REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 15 mars 2018

↘ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Extension et modification du groupe scolaire Joseph Béard – Demande de subvention auprès du Conseil départemental 74 au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2018
Décision n°: 2018-55
Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly procède à l'extension et à la modification du groupe scolaire Joseph Béard (phase 2),

CONSIDERANT QUE le Conseil départemental de la Haute-Savoie octroie des subventions pour ce type de réalisation, dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds 2018 mentionné ci-dessus, en vue d'aider au financement des travaux d'extension et de modification du groupe scolaire Joseph Béard.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 50 000 euros sur la base d'une dépense subventionnable de 1 660 090 euros HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET